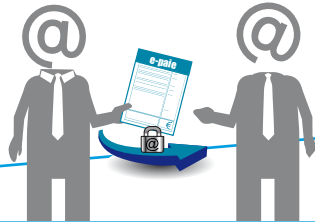


ON ME PROPOSE
DE PASSER AU
**BULLETIN DE PAIE
ÉLECTRONIQUE !!!**

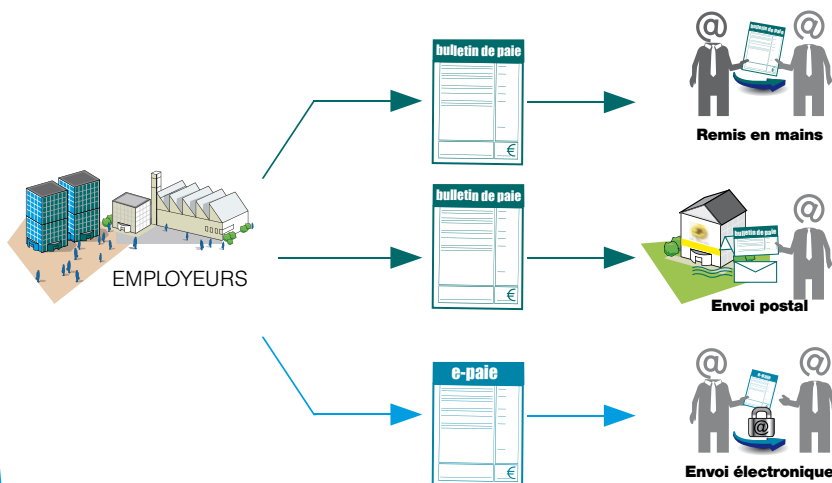
L'entreprise
ne me présente que
des avantages :

- Qu'est-ce qu'il en est vraiment ?
- Dois-je franchir le pas ?
- Quels sont les bénéfices ?
- Y a-t-il des risques ?



● Qu'est-ce qu'un bulletin de paie électronique ?

- Il s'agit de recevoir sous format électronique le bulletin de paie.
- Un bulletin de paie électronique a la même valeur juridique qu'un bulletin papier, sous réserve qu'il respecte des conditions clairement définies.



● Que disent les textes ?

La loi 12 mai 2009 autorise la remise du bulletin de paie sous forme électronique. Toutefois, elle précise que l'accord du salarié est indispensable, et que cette remise doit être de nature à en garantir l'intégrité (au moyen d'un certificat de signature électronique). La norme Afnor (NF Z42-025) définit les critères techniques et organisationnels nécessaires au respect de la loi. En résumé, la loi protège le salarié en lui donnant le libre choix de l'acceptation ou non, et en imposant à l'entreprise de mettre en place des solutions répondant aux exigences légales.

● Quel est mon intérêt ?

En toutes circonstances, avec une connexion Internet, je peux accéder en permanence à mes bulletins de paie (même hors de mon domicile, ...), qui sont conservés dans un centre sécurisé.

Cela m'apporte des avantages d'utilisation :

- Les envois sont rapides, sécurisés et confidentiels
- Les bulletins sont protégés contre les risques (falsification, incendie, dégât des eaux, perte...)
- Je gagne du temps en évitant les photocopies et les envois et je fais des économies
- En quelques clics, je peux adresser électroniquement des exemplaires de mes bulletins aux administrations, juridictions, banques, mairies, agences immobilières,...

● Pourquoi l'entreprise me propose le bulletin de paie électronique ?

Le bulletin de paie électronique s'inscrit généralement dans des projets de modernisation RH (double électronique des bulletins par exemple ; dématérialisation des dossiers du personnel).

De même, le bulletin de paie électronique, permet :

- une garantie de remise du bulletin
- une garantie de confidentialité
- une simplification de la distribution.

Mes interrogations

Puis-je le réimprimer ?

Oui, mais ce n'est pas nécessaire, car il est conservé dans le coffre-fort personnel mis à disposition de chaque salarié, accessible sur internet.

Pourrai-je consulter mon bulletin électronique aussi facilement que le bulletin papier ?

Le bulletin de paie électronique est toujours accessible même si je suis en déplacement, congés.

Le bulletin de paie électronique a-t-il la même utilisation que le bulletin de paie papier ?

Oui.

Pourrai-je le présenter à des organismes ?

Oui, je peux le transmettre de manière électronique, les délais d'envoi sont raccourcis.

La remise de mon bulletin sera-t-elle réellement confidentielle ?

Certainement plus qu'avec un bulletin de paie papier, déposé sur un bureau, dans une bannette ou une boîte aux lettres.

Qu'est-ce qui se passe si je quitte l'Entreprise ?

Il existe des offres gratuites de coffre-fort électronique qui vous rendent indépendants de votre entreprise, ainsi, si vous n'en êtes plus salarié, vous continuerez à bénéficier du même accès et de la même sécurité.

Assurez-vous que cette question est bien traitée par votre entreprise.

Qui assure ce service ?

Le service d'hébergement des bulletins de paie est bien souvent assuré par une société spécialisée : le tiers-offreur.

Le service doit apporter les garanties suivantes :

- conservation sécurisée respectant les normes en vigueur
- confidentialité du contenu du coffre
- garantie d'accès permanent à l'utilisateur
- garantie de la pérennité des formats de fichiers sur le long terme
- réversibilité (possibilité de récupérer les documents et leurs éléments de preuve)

Les tiers-offreurs proposent des facilités d'utilisation de l'offre telles que : outils personnels de dépôts de documents, fonctions de partage, d'alarme, moteurs de recherche, accessibilité à partir de terminaux mobiles,...

Qu'est-ce qu'un coffre numérique ?

C'est un espace sécurisé et personnel qui garantit la confidentialité et l'intégrité des contenus qui y sont déposés, dans le respect des normes en vigueur. Il permet à l'utilisateur de centraliser, gérer et archiver ses documents dématérialisés importants, qu'ils concernent sa vie professionnelle ou personnelle.

L'employeur peut envoyer les bulletins de paie dans ce coffre, mais n'y aura aucun accès.

